vinetur

L’Inde réduira les droits de douane sur le vin néo-zélandais, les kiwis et les pommes à partir du 20 octobre

L’accord progressif protège le secteur laitier indien par des quotas et des exclusions, tandis que les échanges bilatéraux sont projetés à plus de 3 milliards de dollars.

mercredi 23 septembre 2026



L’Inde et la Nouvelle-Zélande devraient mettre en vigueur le 20 octobre un nouvel accord de libre-échange, une mesure qui devrait réduire les droits d’importation sur une série de produits néo-zélandais entrant sur le marché indien, dont le vin, les kiwis et les pommes, selon un article publié mardi par Wire Centre.

L’accord, décrit dans l’article comme un vaste partenariat économique, devrait abaisser les barrières tarifaires par étapes plutôt que d’un seul coup. Les réductions prévues couvrent plusieurs produits déjà bien implantés dans le segment haut de gamme du commerce de détail indien, ainsi que certaines importations industrielles telles que les machines de transformation laitière, les technologies agricoles et le bois. Ce changement devrait avoir des répercussions à la fois sur les prix à la consommation et sur les chaînes d’approvisionnement, à mesure que les importateurs et les distributeurs s’adapteront à la nouvelle structure tarifaire.

Wire Centre a indiqué que certains des effets les plus visibles sur les prix pourraient concerner les fruits frais importés et certaines catégories de vins néo-zélandais. Si les réductions tarifaires sont répercutées par les importateurs et les vendeurs, les consommateurs indiens pourraient voir baisser le prix des kiwis haut de gamme, des pommes de qualité supérieure et de certains vins en bouteille une fois l’accord entré en vigueur. L’ampleur de ces baisses dépendra des coûts de transport, des taux de change, des marges de détail et de la rapidité avec laquelle les entreprises réviseront leurs contrats et leurs stocks après le 20 octobre.

Pour le secteur des boissons, les dispositions relatives au vin pourraient avoir un poids particulier. La baisse des droits sur le vin néo-zélandais pourrait modifier les prix sur un marché où les étiquettes importées restent relativement chères et où restaurants, hôtels, détaillants spécialisés et distributeurs cherchent à élargir leur offre haut de gamme. L’effet n’est pas certain, mais le calendrier tarifaire progressif pourrait améliorer graduellement l’accès au vin néo-zélandais et influencer les décisions d’approvisionnement dans le commerce du vin en pleine expansion en Inde.

Parallèlement, l’accord prévoit des protections pour des segments politiquement et économiquement sensibles du secteur agricole indien. Selon l’article, les négociateurs ont intégré des contingents tarifaires et des exclusions de produits afin de protéger les

producteurs nationaux d’une hausse brutale de la concurrence. Parmi les secteurs jugés particulièrement protégés figurent le lait liquide, le beurre et d’autres produits laitiers de base, des domaines où les coopératives indiennes et les agriculteurs locaux réclament depuis longtemps des barrières fortes contre les importations.

Cette structure laisse penser que les deux gouvernements ont cherché à concilier ouverture du marché et garde-fous internes. La Nouvelle-Zélande est un grand exportateur agricole, mais l’Inde a historiquement abordé avec prudence les négociations commerciales portant sur l’alimentation et l’agriculture, en raison du grand nombre de personnes qui dépendent de l’agriculture pour leurs revenus. En réduisant les droits sur certains produits tout en maintenant des protections dans les catégories les plus sensibles, l’accord semble conçu pour favoriser la croissance des échanges sans provoquer de perturbation généralisée dans le secteur laitier indien.

Au-delà des droits de douane, l’article indique que l’accord vise aussi à simplifier les procédures douanières et à harmoniser les normes sanitaires et phytosanitaires, des mesures qui pourraient compter autant que les baisses de droits pour les entreprises transportant des marchandises périssables à travers les frontières. Un dédouanement plus rapide dans les ports et des règles sanitaires et de sécurité plus prévisibles peuvent réduire les retards, les risques d’altération et les coûts de conformité, en particulier pour les exportateurs de fruits et les importateurs de produits alimentaires. L’accord comprend aussi des mesures destinées à améliorer la mobilité des professionnels qualifiés et à favoriser les échanges dans les services, notamment l’éducation et les technologies de l’information.

Les analystes du secteur cités par Wire Centre estiment que les échanges bilatéraux entre l’Inde et la Nouvelle-Zélande dépasseront 3 milliards de dollars au cours des trois prochaines années si l’accord est mis en œuvre comme prévu. Cette projection va au-delà du commerce agricole et reflète l’ambition commerciale plus large qui sous-tend le pacte, notamment des conditions d’affaires plus faciles, moins de frictions aux frontières et un éventail plus large de secteurs couverts par l’accord.

La date de lancement du 20 octobre donne aux importateurs, distributeurs et détaillants une courte fenêtre pour se préparer à la première phase de mise en œuvre. Les entreprises qui traitent le vin, les fruits et les équipements de transformation

alimentaire suivront probablement de près les notifications douanières finales afin de voir à quelle vitesse les droits réduits pourront être appliqués en pratique. Pour les consommateurs indiens, les effets les plus visibles pourraient d’abord apparaître en rayon et sur les cartes des restaurants, où toute baisse du coût rendu pour les produits importés et le vin pourrait commencer à se répercuter sur les prix une fois les stocks existants écoulés.